



CHALEUR ACCABLANTE OU EXTRÊME

Niveau démobilisation

Représente le retour à la normale des conditions météorologiques et des taux attendus dans la fenêtre de vigie sanitaire. Il est important de se souvenir que les effets de la chaleur sont cumulatifs. Malgré une température plus basse, la chaleur des jours précédents peut toujours avoir des conséquences sur la clientèle vulnérable. L'annonce de la démobilisation annonce un retour au niveau *Veille saisonnière*.

Ci-dessous, vous trouverez les mesures et les actions spécifiques à déployer lors du **Niveau Démobilisation**. Le tableau ci-dessous est identique à celui retrouvé dans le Plan de traitement du risque – CAE et se veut un outil de consultation plus facile et rapide.

Niveau Démobilisation	
RESPONSABLES - COLLABORATEURS	MESURES ET ACTIONS SPÉCIFIQUES
<u>Responsable :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mesures d'urgence et sécurité civile• Représentants du Comité opérationnel CAE	(34) Déclencher la démobilisation auprès du Comité opérationnel CAE <ul style="list-style-type: none">○ (34.1) Informer le le changement de niveau aux représentants afin que celui-ci soit relayé aux directions/directions adjointes○ (34.2) Annoncer que les mesures d'intervention peuvent cesser graduellement jusqu'à la fin annoncée par la DRSP de Montréal○ (34.3) Procéder à la rétroaction des mesures déployées avec les représentants○ (34.4) Apporter les corrections et améliorer le plan en fonction des commentaires et des recommandations reçus lors des activités de rétroaction
<u>Responsable :</u> Communications	(35) Ajuster les messages et communications sur les plateformes utilisées <ul style="list-style-type: none">○ (35.1) S'assurer que les messages et les communications pour la population et les travailleurs reflètent la situation du moment et voir aux ajustements selon les besoins

Au verso, vous trouverez les mesures et les actions spécifiques effectuées ou devant être déployées en tout temps durant la veille saisonnière, peu importe le niveau CAE.



CHALEUR ACCABLANTE OU EXTRÊME

Les mesures et actions spécifiques de la veille saisonnière ci-dessous s'appliquent en tout temps.

Veille saisonnière (à faire et maintenir jusqu'au 30 septembre)	
RESPONSABLES	MESURES ET ACTIONS SPÉCIFIQUES
<u>Responsables :</u> <ul style="list-style-type: none">• Service de la prévention et promotion de la santé• Mesures d'urgence et sécurité civile	(10) Assurer la vigilance et la surveillance des conditions de travail <ul style="list-style-type: none">○ (10.1) Évaluer la température corrigée des milieux de travail en fonction des facteurs météorologiques quotidiens jusqu'au 30 septembre<ul style="list-style-type: none">▪ Température ressentie et taux d'humidité relative▪ Déterminer le niveau de risque pour les travailleurs○ (10.2) Être prêt à réagir advenant un risque pour les travailleurs<ul style="list-style-type: none">▪ (10.2.1) Diffuser une note de service à l'ensemble des gestionnaires décrivant le niveau de risque en cours et les mesures atténuantes devant être déployées<ul style="list-style-type: none">➢ Temps de pause adapté➢ Réorganisation du travail➢ S'assurer d'avoir une ventilation adéquate au contexte de travail➢ Promotion de l'hydratation➢ Surveillance des coups de chaleur➢ Coordonnées pour question ou analyse spécifique à un milieu de travail : 514 457-3440 #2325 <p>Note importante : cette mesure est déployée durant l'entièreté de la Veille saisonnière, peu importe le niveau CAE en cours.</p>
<u>Responsable :</u> Services alimentaires DST	(12) Assurer la distribution de collations rafraîchissantes lorsque requis <ul style="list-style-type: none">○ (12.2) Demeurer prêt à assurer une distribution :<ul style="list-style-type: none">▪ (12.2.1) Pour les usagers : déclenchement du niveau Intervention lors d'un épisode de chaleur extrême▪ (12.2.2) Pour le personnel : à l'annonce d'un niveau de risque pour les travailleurs par le SPPS <p>Note : cette mesure sera accessible aux installations qui sont desservies ou qui disposent d'un Service alimentaire DST.</p>